

L'hon. M. DURANLEAU: C'est le renseignement que j'ai eu. En réalité, le coût total des travaux est de \$1,189.72...

M. NEILL: Plus que le chiffre du marché.

L'hon. M. DURANLEAU: ...et le profit de l'entrepreneur, selon le renseignement que l'on m'a donné, a été de \$162 exactement, c'est-à-dire son salaire durant 27 jours à \$6 par jour.

M. NEILL: Comment se fait-il que ce soit \$189 de plus que le montant mentionné dans le contrat?

L'hon. M. DURANLEAU: Le prix de l'entreprise était de \$1,000, plus certains matériaux à être fournis par le ministère. Nous avons fourni le bois de charpente au coût de \$154.35; de la quincaillerie, \$35.37, et les entrepreneurs ont payé le reste, soit un montant de \$42. Mon honorable ami a été absolument injuste envers le ministre et la Chambre en présentant les faits tels qu'il les a mentionnés. Il n'y a rien eu de répréhensible dans cette entreprise. Il n'est que juste pour la Chambre et les fonctionnaires de mon département que je donne cette explication.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sullivan.)

MINISTRE DU REVENU NATIONAL

Traitements, \$865,692; dépenses casuelles, \$40,000.

L'hon. M. RALSTON: Quelle est la raison de cette augmentation?

L'hon. E. B. RYCKMAN (ministre du Revenu national): L'augmentation est très faible.

M. CASGRAIN: Je crois que le ministre devrait permettre que cet article soit réservé. Le très honorable chef de l'opposition a suggéré que tous les crédits relatifs aux appointements soient réservés jusqu'à l'adoption de la loi relative à la déduction des traitements.

L'hon. M. RYCKMAN: C'est raisonnable. Nous pourrions discuter les dépenses casuelles.

M. NEILL: Je ne vois pas comment nous pourrions voter une partie des crédits sans l'autre.

M. CASGRAIN: Quel est l'objet de cette allocation?

L'hon. M. RYCKMAN: Nous avons calculé ce montant en prenant la moyenne des derniers six mois de l'année courante. Ce montant est réparti ainsi:

Commis et autres aides, \$15,000.
Impressions et papeterie, \$9,500.
Divers, \$15,500.

C'est \$2,000 de moins que l'an dernier.

M. CASGRAIN: Peut-être cette partie du crédit devrait-elle être réservée également.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DE LA MARINE

Phares et service côtier.—Allocation de commiseration à John Davidson, ex-gardien du phare de Cap-Mudge (C.-A.), \$500.

M. CASGRAIN: Quel est l'objet de cette allocation?

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Il s'agit d'une indemnité à titre gracieux à John Davidson, ancien gardien de phare de Cap-Mudge. Ce crédit existe depuis des années.

M. CASGRAIN: Dans quelle région est-ce?

L'hon. M. DURANLEAU: Je crois que l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) vous le dira.

(Le crédit est voté.)

Service des signaux maritimes, \$99,000.

M. CASGRAIN: Un signal a-t-il été placé au phare de l'île d'Anticosti, dans le comté de Charlevoix-Saguenay?

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne crois pas qu'aucun nouvel appareil ait été installé l'an dernier. Ce crédit concerne le service, et non pas la construction.

MINISTÈRE DES MINES

Mines et travaux d'études géologiques, pour l'application de la loi des explosifs (ch. 62, s.r., 1927), \$10,000.

M. CASGRAIN: Cet article comprend-il des appointements?

L'hon. W. A. GORDON (ministre des Mines): Ce sont tous des traitements.

M. CASGRAIN: Alors ce crédit peut être réservé.

(Le crédit est réservé.)

Divers, subvention à l'Imperial Institute, \$9,733.33.

M. CASGRAIN: Le ministre veut-il expliquer la raison de cette subvention?

L'hon. M. GORDON: Ce crédit est inscrit à la suite d'une entente avec le Royaume-Uni et les autres dominions. Il s'agit d'une de ces institutions qui ont été établies en Grande-Bretagne dans le but de grouper des renseignements relatifs aux ressources minérales de l'empire. Chaque dominion contribue une somme donnée, la part du Canada, inscrite dans ce crédit, étant de \$9,733.33.